

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 18/11/2024

N/Réf. : WSP30003_733_PUN

Gest. : TS

V/Réf. : 2286-0005/49/2024-415PR

Corr DPC: Pierre-Yves Lamy

NOVA : 19/PFU/1955425

WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue Edmond Parmentier, 19 bte 2

(= site classé du Parc Parmentier / Hêtre d'Europe inscrit à l'inventaire légal)

PERMIS UNIQUE : Rénover la toiture des trois pavillons de la maison d'accueil Prince Albert

Demande de BUP – DPC du : 24/10/2024

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 24/10/2024, nous vous communiquons ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 06/11/2024, concernant la demande sous rubrique.

■ **CONTEXTE PATRIMONIAL**

Les trois pavillons concernés par la demande, érigés en 1988 par les architectes Guilbert Busieau et Pascale Guillet, se situent dans le site classé par l'arrêté Royal du 17 décembre 1981, classant comme site l'ensemble formé par le parc Parmentier à Woluwe-Saint-Pierre. Leur enveloppe est protégée de facto puisqu'ils sont construits dans le parc classé.



Contexte patrimonial
(© BruGIS)



Situation existante.

Photographies extraites du dossier de demande.



■ **OBJET DE LA DEMANDE**

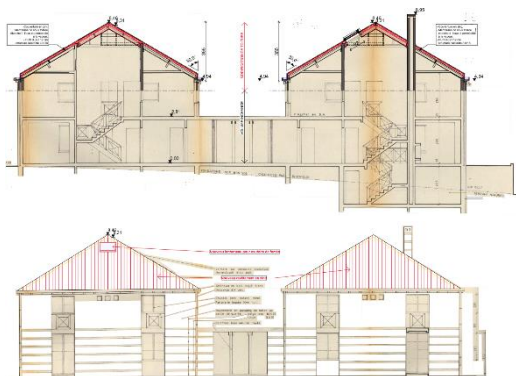
La demande vise à améliorer la performance énergétique des trois pavillons, en isolant leurs toitures par l'extérieur et en supprimant les lanterneaux de polycarbonate éclairant les cages d'escalier.

Le projet a fait l'objet d'une première demande de permis unique en 2022, au sujet de laquelle la CRMS avait émis en sa séance du 23 février 2022 un avis conforme favorable sous conditions¹. La Commission se montrait favorable au principe de l'isolation par l'extérieur des toitures des pavillons, mais

¹ Voir [l'avis en ligne](#) sur le site de la CRMS.

demandait de maintenir la typologie et l'aspect des lanterneaux existants en y intégrant les exutoires de fumée, et d'opter pour une couverture en ardoises artificielles. En octobre 2022, le demandeur a introduit des plans modifiés répondant à ces conditions. Le permis unique a ensuite été délivré le 25 novembre 2022. Le chantier n'a cependant pas été mis en œuvre pour des raisons budgétaires.

Le demandeur propose désormais de remplacer les toitures en ardoises artificielles par un parement de zinc pré-patiné. Les lanterneaux en polycarbonate seraient supprimés et remplacés par des exutoires de fumée de type « velux ».



*Coupe et élévation de la situation projetée.
Document extrait du dossier de demande.*



*Photomontage de la situation projetée.
Document extrait du dossier de demande.*

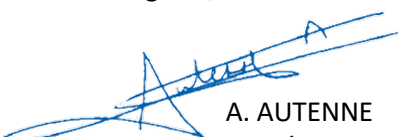
■ AVIS DE LA CRMS

La CRMS émet un **avis conforme défavorable** sur cette demande. L'Assemblée constate que les nouveaux plans ne répondent pas aux conditions précédemment émises, à savoir :

- maintenir la typologie et l'aspect des lanterneaux existants avec éclairage zénithal et y intégrer les exutoires demandés par le SIAMU ;
- remplacer les ardoises artificielles par de nouvelles ardoises artificielles, en pose en losange, d'une couleur et d'un format se rapprochant au maximum des ardoises d'origine, en respectant les détails de mise en œuvre tels que les arêtiers arrondis ;
- repeindre les chéneaux soit dans le ton existant, soit en blanc comme indiqué sur les plans ;
- l'habillage de la rehausse au niveau du bas de versant sera réalisé dans un matériau d'un aspect équivalent à la couverture.

Comme elle l'avait déjà exprimé dans son précédent avis, la CRMS n'émet pas d'objection au principe de rénover la toiture des pavillons et à leur surhausse par 12 cm d'isolation rigide. Elle n'est cependant pas favorable à la suppression des deux particularités constructives caractéristiques de l'architecture de la fin des années 80, à savoir le lanternneau en polycarbonate qui offre un apport de lumière zénithale dans la cage d'escalier et les ardoises artificielles de couleur anthracite/mauve (rose nuit selon l'appellation « eternit »), posées en losange. La Commission estime qu'il y lieu de respecter la cohérence de cette typologie architecturale et demande de conserver l'aspect des toitures telles qu'elles ont été imaginées par les architectes.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président

c.c. à : pylamy@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels